

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**

Centre hospitalier de Remiremont  
B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX  
Tél. : 03 29 23 41 24 - Télécopieur : 03 29 23 40 19  
E-mail : [ifsi@ch-remiremont.fr](mailto:ifsi@ch-remiremont.fr)  
Site internet : [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr)

# Notice concernant les conditions d'admission en Institut de Formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier

***Clôture des inscriptions : 28 février 2012***  
***Épreuves écrites d'admissibilité : 28 mars 2012 après midi***  
***Épreuves orales d'admission : mai et juin 2012***

# CONDITIONS D'INSCRIPTION

## AGE

- Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.
- Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## CATEGORIE A

**Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :**

1° Les titulaires du baccalauréat français ;

2° Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;

3° Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV, ce diplôme ou titre doit porter la mention « homologué au niveau IV » ;

4° Les titulaires du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ou les personnes ayant satisfait à un Examen Spécial d'Entrée à l'Université ;

5° Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français.

6° Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient à la date du début des épreuves (**28 mars 2012**) de trois ans d'exercice professionnel (en équivalent temps plein) ;

7° Les candidats justifiant au **28 mars 2012** d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

- d'une durée de trois ans (en équivalent temps plein) pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique,
- d'une durée de cinq ans (en équivalent temps plein) pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection.

*Les personnes concernées sont invitées à contacter l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de leur lieu de résidence.*

*Pour les candidats de la région Lorraine, ce dossier est délivré par l'A.R.S. Lorraine (Adresse page 14).*

## CATEGORIE B

**Peuvent se présenter à l'examen d'admission :**

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant (D.E.A.S.) ou d'auxiliaire de puériculture (D.E.A.P.) justifiant de **3 ans d'exercice** (en équivalent temps plein) en l'une ou l'autre de ces qualités à la date de l'examen (**28 mars 2012**).

## CATEGORIE C

**Peuvent se présenter aux épreuves de sélection spécifiques :**

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse.

**Vous ne pouvez vous inscrire que dans une catégorie (A - B ou C)**

# EPREUVES DE SELECTION CATEGORIE A

2 épreuves d'admissibilité et 1 épreuve d'admission

## Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité

**MERCREDI 28 MARS 2012 – APRES-MIDI**

**Une épreuve écrite sur texte** :

*Durée : 2 heures*

*Notation : /20 points*

Elle consiste en un travail écrit anonyme. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

**Une épreuve de tests d'aptitude** :

*Durée : 2 heures*

*Notation : /20 points*

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.*

**Affichage des résultats à l'I.F.S.I et communication  
sur le site [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr) le 27 avril 2012 à 8 h 30.**

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

## Une épreuve d'admission

**AU COURS DES MOIS DE MAI ET DE JUIN**

*Préparation : 10 minutes*

*Durée : 30 minutes au maximum*

*Notation : /20 points*

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une **épreuve d'admission** qui consiste en **un entretien** avec un jury composé de trois personnes :

1° Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;

2° Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;

3° Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion.

*Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.*

**Les résultats définitifs seront affichés à l'I.F.S.I. et  
communiqués sur le site [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr) le 6 juillet 2012 à 8 h 30.**

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

# EPREUVES DE SELECTION CATEGORIE B

## Epreuve écrite d'admission

**MERCREDI 28 MARS 2012 – APRES-MIDI**

*Durée : 2 heures*

*Notation : /30 points*

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

*Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.*

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

*Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens » soit :*

- UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène » ;
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien être » ;
- UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

*Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.*

*Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.*

**Les résultats de l'épreuve d'admission AS/AP seront affichés à l'I.F.S.I.  
et communiqués sur le site [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr)  
le 27 avril 2012 à 8 h 30.**

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

# EPREUVES DE SELECTION CATEGORIE C

1 épreuve d'admissibilité et 2 épreuves d'admission

## Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité

**MERCREDI 28 MARS 2012 – APRES-MIDI**

*Durée : 2 heures*

*Notation : /20 points*

Elle consiste en une **épreuve écrite et anonyme** comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.*

**Affichage des résultats à l'I.F.S.I et communication  
sur le site [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr) le 27 avril 2012 à 8 h 30.**

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

## Deux épreuves d'admission

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

1. **Epreuve orale :** *Durée : 30 minutes maximum* *Notation : /20 points*

Cette épreuve consiste en un **entretien en langue française** avec deux personnes membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

2. **Epreuve de MSP:** *Durée : 1 h dont 15 mn de préparation* *Notation : /20 points*

La mise en situation pratique porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

*Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.*

*En cas de réussite aux épreuves de sélection, le candidat peut bénéficier d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.*

*Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat à l'examen d'admission et de leur expérience professionnelle.*

Le nombre total de candidats admis au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à l'IFSI pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2% de ce quota.

**Les résultats définitifs seront affichés à l'I.F.S.I.  
et communiqués sur le site [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr) le 6 juillet 2012 à 8 h 30.**

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

# ADMISSION DEFINITIVE

A l'issue des épreuves de sélection, les candidats sont classés **par catégorie et par ordre de mérite**.

Le classement des candidats, selon leur catégorie, comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un institut de formation ont un délai de **quatre jours** ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

*☞ Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en cas de désistement ultérieur.*

*☞ Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans tout autre institut en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection.*

Lorsque, dans un institut de formation ou un groupe d'instituts de formation en soins infirmiers, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts de formation concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts de formation dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an, ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

À titre transitoire, les personnes ayant bénéficié d'un report antérieurement à la publication du présent arrêté en conservent le bénéfice pendant la durée pour laquelle ce report avait été octroyé.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

La rentrée scolaire est fixée au **1<sup>er</sup> lundi du mois de septembre**.

# CONDITIONS MEDICALES POUR ENTRER EN FORMATION INFIRMIERE

le dossier médical est exigé pour le jour de la rentrée

L'admission définitive dans un institut de formation en soins Infirmier est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

## 1° d'un certificat médical de vaccinations

apportant la preuve que la couverture vaccinale répond aux obligations suivantes :

- Vaccinations **antidiphtérique - antitétanique et antipoliomyélitique** complètes dont les derniers rappels ont été effectués depuis moins de 10 ans,
- Vaccination complète contre **l'Hépatite B**,  
(2 injections + 1 rappel à 6 mois ou 3 injections + 1 rappel à 1 an)

apportant la preuve :

- d'avoir satisfait à l'obligation de vaccination par le **BCG**,
- d'avoir réalisé un **tubertest** dans les 3 mois qui précèdent l'entrée en formation,

La législation prévoit qu'il n'est pas possible d'affecter les étudiants dans des stages les mettant en contact avec les malades **tant que ceux-ci n'ont pas fourni ces certificats de vaccinations.**

**☞ Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer soit à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est impératif d'envisager dès à présent avec votre médecin traitant un calendrier de vaccinations vous permettant d'être en règle pour la rentrée en septembre 2012.**

***(cf. annexe 1 (pages 15 et 16) : recommandations au médecin traitant et certificat de vaccinations à faire compléter)***

## 2° d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé

attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;

*(un imprimé vous sera fourni en cas d'admission)*

## DROITS D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription aux épreuves d'admission se monte à **85 € pour 2012**.

Il concerne tous les candidats sans exception et reste acquis même en cas de désistement ou d'absence aux épreuves.

## CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription **complet** doit être adressé en **envoi recommandé avec avis de réception** ou **déposé à** :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
BP 30161  
88204 REMIREMONT CEDEX**

**avant le 28 février 2012 – date de clôture des inscriptions  
(Cachet de la poste faisant foi)**

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas retenu et sera retourné à l'expéditeur.

Le candidat est seul responsable de l'acheminement de son dossier dans les délais impartis. Il devra s'assurer par tout moyen que son dossier est bien arrivé.

*☞ Le nombre d'inscriptions à un centre d'examen n'est pas limité ; vous pouvez donc passer les épreuves dans des instituts d'autres départements, mais vous devrez chaque fois constituer un dossier et régler le droit d'inscription fixé.*

Les candidats sont convoqués individuellement 15 jours avant les épreuves.

*☞ Si vous ne recevez pas de convocation à cette date, vous devez en avertir rapidement l'institut.*

**Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur**

# DOSSIER D'INSCRIPTION CATEGORIES A & B

## FICHE D'INSCRIPTION (dernière feuille de cette notice)

- Renseignez votre identité et adresse en CARACTERE D'IMPRIMERIE ;
- Si vous êtes titulaire du baccalauréat ou inscrit en classe de terminale, n'omettez pas d'indiquer **la série du diplôme** que vous possédez ou que vous préparez.

## DOCUMENTS A JOINDRE À LA FICHE D'INSCRIPTION

1. Copie lisible de l'un des documents suivants : carte d'identité recto-verso, livret de famille ou passeport et pour les candidats étrangers titre de séjour valide ou Visa « C » ;

2. Chèque bancaire de **85 €** à l'ordre du Trésorier Principal de Remiremont.

3. Une enveloppe autocollante (162 X 229 mm) **timbrée à 1.45 Euros**

4. Trois enveloppes autocollantes (format ordinaire) **timbrées à 0.60 Euros**



**Ces 4 enveloppes  
doivent comporter vos  
nom et adresse**

5. Copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence ou de l'autorisation à se présenter aux épreuves d'admission délivrée par le jury régional de présélection ;

*Les candidats qui n'auraient pas connaissance de leur résultat au jury régional de présélection de Validation des Acquis pour la date de clôture des inscriptions devront adresser leur copie d'attestation de réussite dès que leur résultat leur sera notifié.*

**OU** Certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de terminale ;

*Les candidats en classe de terminale devront envoyer à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où leur dossier a été déposé une copie de leur attestation de réussite au baccalauréat au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats de cet examen.*

**OU** Pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique :

\* copie du diplôme,

\* certificat(s) de travail du ou des employeurs justifiant les années d'exercice requises au **28 mars 2012** (années pleines ou en équivalent temps plein) ;

*Ces documents doivent comporter la quotité de temps de travail*

**Toute copie de document doit comporter la mention suivante  
« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document »  
et être datée et signée par le candidat.**

☞ La procédure de dépôt des dossiers d'inscription s'étalant sur plusieurs semaines, et afin de réguler le flux des candidats, n'attendez pas les derniers jours pour effectuer ce dépôt.

# DOSSIER D'INSCRIPTION CATEGORIE C

## FICHE D'INSCRIPTION (dernière feuille de cette notice)

Renseignez votre identité et adresse en CARACTERE D'IMPRIMERIE ;

## DOCUMENTS A JOINDRE À LA FICHE D'INSCRIPTION

1. La copie lisible de l'un des documents suivants : carte d'identité recto-verso, livret de famille ou passeport et pour les candidats étrangers titre de séjour valide ou Visa « C » ;
2. La copie du diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
3. Le relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
4. La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 2. et 3. ;
5. Un curriculum vitæ ;
6. Une lettre de motivation ;
7. Un chèque bancaire de **85 €** à l'ordre du Trésorier Principal de Remiremont ;
8. Une enveloppe autocollante (162 X 229 mm) **timbrée à 1.45 Euros**
9. Trois enveloppes autocollantes (format ordinaire) **timbrées à 0.60 Euros**



**Ces 4 enveloppes  
doivent comporter vos  
nom et adresse**

*Les dispositions du 3. ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.*

***Toute copie de document doit comporter la mention suivante  
« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document »  
et être datée et signée par le candidat.***

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ETUDES

Depuis la rentrée 2009, la formation infirmière s'inscrit dans le système universitaire Licence – Master – Doctorat.

A l'issue de 3 ans d'études, l'étudiant infirmier qui a validé l'ensemble de sa formation acquiert un **diplôme d'État d'infirmier** doublé d'un **grade de licence**.

La formation vise **l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé** des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.

Ces compétences sont au nombre de 10 et se déclinent de la façon suivante :




- *Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;*
- *Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;*
- *Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;*
- *Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;*
- *Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;*
- *Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;*
- *Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;*
- *Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;*
- *Organiser et coordonner des interventions soignantes ;*
- *Informier et former des professionnels et des personnes en formation.*

Le référentiel de formation est organisé **pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises**.

Le parcours de formation tient compte de **la progression de chaque étudiant** dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi **l'autonomie** et la **responsabilité** de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

La formation des infirmiers est une formation **professionnelle** organisée sur le principe de **l'alternance** durant laquelle se succèdent des périodes de formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et des périodes de formation dans les terrains de stage.

La formation est structurée autour de l'étude de situations professionnelles donnant aux étudiants l'occasion de travailler 3 paliers d'apprentissage :

-  **Comprendre** : acquérir les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;
-  **Agir** : mobiliser les savoirs et agir et évaluer son action ;
-  **Transférer** : conceptualiser et transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Les 3 années de formation sont organisées en **6 semestres** de 20 semaines chacun, équivalant à 4200 heures réparties de la façon suivante :

S 1 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 2 : février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 3 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 4 : février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 5 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 6 : février à juillet 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits		
S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V
5s	15s	2s	10s	10s	10s	10s	10 s	2s	10s	10 s	10s	10s	10s	2s	15s	5 s	2s
Année 1						Année 2						Année 3					
I = Institut : 60 semaines    S = Stages: 60 semaines    V = Vacances: 28 semaines																	

## FORMATION THEORIQUE

2100 heures se répartissent dans les **unités d'enseignement** sous la forme de cours magistraux (750 heures), de travaux dirigés dont la présence est obligatoire (1050 heures) et de travail personnel guidé (300 heures).

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- 2 : Sciences biologiques et médicales
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- 6 : Méthodes de travail (dont un enseignement d'anglais)

Pour permettre une progression pédagogique cohérente, le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué 59 unités d'enseignement.

## FORMATION CLINIQUE

L'enseignement clinique de 2100 heures s'effectue au cours de périodes de **stages** dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les stages sont obligatoires et sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. Ils sont organisés principalement sur le centre hospitalier de Remiremont mais aussi dans les établissements publics et privés dans un périmètre de 60 km autour de Remiremont.

Ils donnent lieu au paiement d'indemnités et, dans certaines conditions, au remboursement des frais de déplacement occasionnés.

Quatre types de stages sont prévus :

- ✚ *Soins de courte durée* : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- ✚ *Soins en santé mentale et en psychiatrie* : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- ✚ *Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation* : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- ✚ *Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie* : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes de personnes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,...).

## TRAVAIL PERSONNEL

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

## MODALITES PEDAGOGIQUES

Des **situations professionnelles apprenantes** sont choisies avec des professionnels en activité. Ces situations sont utilisées comme moyens pédagogiques, elles sont analysées avec l'aide de professionnels expérimentés. Les étudiants construisent leurs savoirs à partir de l'étude de ces situations en s'appuyant sur la littérature professionnelle et grâce aux interactions entre leur savoir acquis et celui des condisciples, enseignants, équipes de travail.

Ils apprennent à confronter leurs connaissances et leurs idées et travaillent sur la recherche de sens dans leurs actions. L'auto analyse est favorisée dans une logique de « contextualisation et décontextualisation » et devient un mode d'acquisition de connaissance et de compétences.

## OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER ET DU GRADE DE LICENCE

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens (ECTS) correspondant à l'acquisition des dix compétences infirmières :

1° 120 crédits européens pour les unités d'enseignement ;

2° 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Chaque semestre de formation permet l'acquisition de 30 ECTS.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;

2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;

3° Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'infirmier.

# RENSEIGNEMENTS UTILES

## IFSI DE REMIREMONT

L'institut est adossé au centre hospitalier de Remiremont. Il fait partie du groupement de coopération sanitaire des IFSI de Lorraine qui a passé une convention de partenariat avec les Universités de Lorraine.

L'institut est ouvert aux étudiants de 7 h 30 à 18 h.

Pour se restaurer, les étudiants ont accès au self du centre hospitalier (2,83 € le repas en 2011) ou disposent d'une salle de détente équipée pour réchauffer et prendre des repas.

Pour se loger, la mairie de Remiremont tient à disposition des étudiants une liste de bailleurs de logement étudiant.

L'institut est doté d'un centre de documentation professionnelle ouvert tous les jours et d'un parc informatique conséquent avec accès à internet câble et wifi.

Les salles de TD sont équipées de mannequins de soins et de matériel professionnel permettant l'entraînement des étudiants en situation simulée.

L'effectif est de 45 étudiants par promotion. Ce quota d'entrée en 1<sup>ère</sup> année est fixé pour chaque nouvelle année scolaire par la Région Lorraine. Il peut donc être modifié pour la prochaine rentrée.

## FRAIS A PREVOIR

Depuis septembre 2011, les frais de formation pour les étudiants salariés admis en première année de formation infirmière doivent être supportés par l'employeur ou par l'étudiant à défaut d'une prise en charge par l'employeur.

Ce coût de formation a été fixé à 6000,00 € par année de formation (un devis est disponible sur simple demande au secrétariat de l'IFSI) ; il est révisable sur décision de la Région Lorraine.

*Est considéré comme salarié toute personne ayant un lien juridique avec un employeur. Les personnes en disponibilité (secteur public) ou en congé sans solde (secteur privé) ou en congé parental « avec employeur » sont ainsi considérées comme salariées.*

Une personne en congé parental « sans employeur » n'est pas concernée par cette mesure.

Pour tous les autres étudiants, les études sont gratuites.

Chaque étudiant doit cependant s'acquitter d'un droit annuel d'inscription à l'institut (177 € en 2011).

Autres frais à prévoir à la rentrée :

- |  |               |
|--|---------------|
| . frais d'uniforme, livres et fournitures :    | 300 € environ |
| . cotisation Sécurité Sociale étudiante :      | 203 € en 2012 |
| . cotisation à l'amicale de l'IFSI             | 5 € en 2012   |
| . adhésion éventuelle à une mutuelle étudiante |               |

## BOURSES D'ETUDES

Des bourses d'études peuvent être accordées par la Région Lorraine aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Les informations nécessaires à l'établissement du dossier seront données aux candidats admis en formation au moment de la rentrée.

## PROMOTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre des dispositions concernant la promotion professionnelle, les agents titulaires des établissements hospitaliers publics peuvent demander de conserver le bénéfice de leur traitement durant leurs études. Tous renseignements utiles sont fournis par la direction de l'établissement dont relève l'agent.

Les personnes actuellement en situation d'activité salariée dans le secteur privé doivent s'adresser au fond d'assurance formation de leur employeur pour une prise en charge éventuelle de leur formation.

## ADRESSES UTILES



### **Institut de Formation en Soins Infirmiers de REMIREMONT**

Centre Hospitalier  
B.P. : 30161  
88204 REMIREMONT CEDEX  
TÉL. : 03 29 23 41 24  
Site internet : [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr)



### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

**Département de l'accès à la santé**  
Immeuble "les Thiers"  
4, rue Piroux  
CO : 071  
54036 NANCY CEDEX  
TÉL. : 03 83 39 79 79  
Site internet : [www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)



### **REGION LORRAINE DIRECTION DES FORMATIONS DECENTRALISEES**

BP : 81004  
57036 METZ CEDEX 1  
TÉL : 03 87 33 60 00  
Site internet : [www.cr-lorraine.fr](http://www.cr-lorraine.fr)



**CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT**  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX  
Tél. : 03 29 23 41 24 - Télécopieur : 03 29 23 40 19  
E-mail : [ifsi@ch-remiremont.fr](mailto:ifsi@ch-remiremont.fr)

**RECOMMANDATIONS DE L'ARS LORRAINE A L'ATTENTION DU MEDECIN  
ETABLISSANT LE CERTIFICAT DE VACCINATIONS  
DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE**

*Version 19 juillet 2011*

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides soignants ainsi qu'un test tuberculique de référence

→ Concernant **l'hépatite B**,

L'inscription dans les instituts de formation est autorisée si 1 des 3 conditions est remplie :

- carnet de vaccination prouvant la vaccination contre l'hépatite B a été complète avant l'âge de 13 ans
- résultats de sérologie, même ancien, prouvant la présence d'anticorps anti-HBs à une concentration >100 UI/L
- résultats de sérologie : anti-corps anti-HBs entre 10 UI/L et 100 UI/L **ET** antigène anti- HBs indétectable

Si aucune de ces conditions n'est remplie et si la concentration des anticorps anti-HBs est < à 10 UI/L, il convient de rechercher l'antigène HBs :

-s'il n'est pas détectable, il faut procéder à la vaccination ou à sa reprise jusqu'à détection d'anticorps anti-HBs, sans dépasser 6 injections.

-s'il est présent, l'avis d'un hépatologue est préférable.

*(Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du CSP)*

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation. Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011)



# CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT

Institut de Formation en Soins Infirmiers

B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX

Tél. : 03 29 23 41 24 - Télécopieur : 03 29 23 40 19

E-mail : [ifsi@ch-remiremont.fr](mailto:ifsi@ch-remiremont.fr)

## CERTIFICAT DE VACCINATIONS

### DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE

*Cf : art. 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux*

**Date limite du dépôt du certificat : lundi 3 septembre 2012**

Je soussigné (e), Docteur.....

atteste que M.....

Né(e) : .....

a bénéficié des vaccinations ou actes suivants :

Diphtérie Tétanos Poliomyélite	Date	Dénomination vaccinale	n° de lot
1 <sup>ère</sup> injection			
2 <sup>ème</sup> injection			
3 <sup>ème</sup> injection			
Rappel			
Rappel			
Rappel			
Rappel			

Tuberculose	Date	Résultats (cocher la case correspondante)
BCG		
IDR de moins de 3 mois		résultat négatif : <input type="checkbox"/> induration < 5 mm
		résultat positif : <input type="checkbox"/> induration de .....mm

Hépatite B	Date	Dénomination vaccinale	N° de lot
1 <sup>ère</sup> injection			
2 <sup>ème</sup> injection			
3 <sup>ème</sup> injection			
Rappel			

Sérologies Hépatite B	(cocher la case correspondante)	
Les résultats de sérologie (anticorps anti-HBs, antigène HBs) autorisent l'inscription en formation	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
La procédure est à poursuivre	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Vaccinations recommandées	Date
Coqueluche	
Varicelle	
Rougeole	

Date :

Signature et cachet du Médecin